

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 20 décembre 2024

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Date de convocation
20 décembre 2024
Date d'affichage
13 décembre 2024
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Arlette HOURCQ, *2^{ème} Adjointe*, Monique COUMET, *3^{ème} Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4^{ème} Adjoint*, Rémi MONTAUBAN, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Stéphanie BABAULT, Fabien MARIET, Jorge ALVES, Didier PARGADE

Avaient donné procuration : Jorge ALVES à Henry JACQUEMOND-COLLET
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET
Fabien MARIET à Arlette HOURCQ
Didier PARGADE à Marc LABAT

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- Acquisition Matériel

2- Subvention – Dossier de demande de subvention DETR

3- Acquisition terrains

4 - Aide sociale

5 –RH - Protection sociale- CDG64- Mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire

6 – RH - Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64- Protection Sociale complémentaire - Prévoyance.

7 - Décision Modificative n°3 – Régularisation Amortissements

Questions diverses

ACQUISITION MATERIEL

Monsieur le Maire expose que la commune doit acquérir un tracteur pour les agents du service technique pour les aider dans leurs travaux d'entretien des espaces verts de la commune. Cette acquisition permettrait de rendre un travail plus efficace, plus rapide et moins contraignant pour les agents.

Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant inférieur à 40 000€ HT (article R2122.8 du CCP).

Il propose d'attribuer le marché comme suit :

Intitulé du marché	Entreprise - Adresse	Montant en € H.T.
Acquisition d'un tracteur	Ets GRABE BIDAU et FILS ZA de Monplaisir 64800 COARRAZE	35 000€HT

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau l'offre reçue.

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, l'autorisation donnée par l'Assemblée pourrait être accordée au suppléant s'il en était besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché ;

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente autorisation.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_201224_01

DEMANDE DE SUBVENTION – DETR MAISON CASSOUDESALLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaite entreprendre les travaux de rénovation de la maison CASSOUDESALLE pour créer deux appartements à vocation locative.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense a été évaluée à environ 236 363,00€ HT, correspondant aux devis présentés par différentes entreprises de travaux.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, au titre de la DETR, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal, dit « Maison Cassoudesalle » sis 60 avenue du Pic du Midi à IGON,

ACCEPTÉ le devis estimatif arrêté à la somme de 260 000 € (y compris les honoraires) TTC

DECIDE - d'approuver ce projet

SOLLICITE la subvention de l'Etat, au titre de la DETR, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

AURORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération,

ADROUIVE le plan de financement ci-annexé

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisée en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice du dossier de demande de subvention

ADOPTE à l'unanimité

D_291024_02

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A 1719, d'une superficie de 9 980m², en nature agricole, par sa position stratégique pour créer une liaison entre la rue de l'Isarce et l'avenue du Pic du Midi.

Cette parcelle appartenant à Messieurs CLAVARET Christophe et Richard, est à la vente au prix de 1.50 € au m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, :

DÉCIDE - l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1719, d'une superficie d'environ 9 980 m² auprès de Messieurs CLAVARET Christophe et Richard, au prix de 1.50 €/m².
De cette parcelle seront détachés 4 lots qui ne seront pas acquis par la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité

D_291024_03BIS

AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) a été dissous par délibération en date du 15décembre 2012, n° D-151212-02.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un service d'aide sociale pour les administrés d'IGON, qui solliciteraient un soutien financier pour une situation exceptionnelle telle que le décès, la perte de travail

Aujourd'hui, un administré d'IGON qui connaît des difficultés financières, sollicite de la Commune d'IGON, un soutien financier pour la prise en charge partielle des frais d'obsèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une prise en charge exceptionnelle de 1 000,00€ (mille euros) de participation aux frais d'obsèques à verser au demandeur sur présentation de facture

AUTORISE le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTE à l'unanimité

D_201224_04

CDG 64 – MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et les établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents

les traitements ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et / ou un contrat groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*).

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE que la Commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption ...
-
- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure

ADOPTÉ à l'unanimité

D_201224_05

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE DU CDG64 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que la **règlementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionales des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

A la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION n°DG8-280624 du 28 juin 2024), a **souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.**

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuels aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribué **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG64, sa **participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques n°DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 21 novembre 2024

M'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2025,
 - **D'AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG64 et tout acte en découlant,
 - **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation du CDG 64 portant sur le risque « Prévoyance »**, quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
 - **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 55€ brut, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
- La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire**
- **D'ABROGER** la délibération n° D-190116-06 en date du 19 janvier 2016 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance
 - **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

ADOPTÉ à l'unanimité

D_201224_06

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal,

Vu la demande de M. le Percepteur visant à régulariser dans le budget primitif 2024, l'amortissement de la charge à réartir portée initialement au compte 4818

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 1168,71
		4818 (040) : Charges à étaler	1168,71
			0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 1168,71		
686 (042) : Dotation aux amort. & aux provisions	1168,71		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_201224_07

Lecture des DIA

Lecture d'un courrier de remerciements des PEP64 concernant l'exonération de la taxe d'habitation pour l'unité OUZOM d'IGON.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h 13

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 07